



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1, L 2212-1,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise SATER d'interdire le stationnement et la circulation au droit du chantier dans la commune de Camon,

VU la réalisation de tests sur le réseau d'eaux usées,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux dans la commune de Camon.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux dans la commune de Camon du lundi 22 avril 2024 au vendredi 7 juin 2024.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société SATER,
- Amiens Métropole,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 9 avril 2024

AR n°2024.04.002

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

